

République Française**Ville de Draguignan****N°2020-114**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE
DÉNOMMÉ « PRISMES » ET CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIÈS, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK

PROCURATIONS :

ALAIN HAINAUT à HUGUES BONNET, MATHIEU WERTH à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTE :

CHRISTELLE VERNERT LENORMAND

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : **24 SEP. 2020**

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2016 -164 le Conseil Municipal a approuvé les termes de la charte d'engagements réciproques portant sur la construction d'un pôle médico-social à Draguignan.

Le 22 décembre 2016, lors de la signature de la charte, la Commune s'est engagée à mettre à disposition un terrain pour la réalisation de ce Pôle Médico-Social.

Le 15 novembre 2018, un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « PRISME » a été créé par les partenaires fonctionnels de la charte d'engagement.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles et notamment à l'article L.312-7, la commune peut adhérer au GCSMS puisque celle-ci concourt à la mission de construction du pôle médico-social dédié à l'enfance en situation de handicap. En effet, la commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 7 000 m² situé boulevard Gambetta à Draguignan, cadastré section AW n° 642 par acte d'acquisition par devant Maître Michel en date du 11 juin 2014 publié le 1^{er} juillet 2014 volume 2014 P n° 6791.

Cette mise à disposition de terrain est évaluée à la somme de 1 237 600 € (valeur vénale du terrain à bâtir avant division, ce montant sera rapporté au nombre de m² qui sera mis à disposition).

Ainsi, par dérogation aux articles 9 et 10 de la convention constitutive du groupement, la commune de Draguignan ne participera pas aux charges de fonctionnement et d'investissement du GCSMS et ne sera pas tenue des dettes du groupement. En effet, la mise à disposition du terrain couvre d'ores et déjà, l'obligation de participation aux charges et dettes. L'avenant à la convention devra expressément prévoir cette dérogation.

Afin de formaliser la mise à disposition du terrain et pour permettre au groupement de disposer de droits réels sur la propriété communale, la commune de Draguignan envisage de consentir un bail emphytéotique avec le groupement conformément aux articles L. 451-1 à L. 451-13 du code rural et de la pêche maritime.

La durée dudit bail peut s'établir à 35 ans renouvelable une fois sans que la durée ne puisse excéder 99 ans. Cette durée sera réévaluée au regard des investissements à venir.

Afin de ne pas alourdir les charges de fonctionnement du groupement et dans la mesure où par dérogation aux statuts du groupement la commune ne participera à aucune charge et dette du groupement, le bail emphytéotique sera consenti à titre gratuit.

Le bail prendra fin automatiquement à son échéance ou préalablement en cas de dissolution ou de liquidation du groupement, la commune, propriétaire du terrain mis à disposition, récupérera la jouissance totale de son patrimoine conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives et au bail emphytéotique à venir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- autorise l'adhésion de la commune au GCSMS « PRISME » et autorise Monsieur le Maire à saisir le groupement à cette fin ;
- dit que par dérogation aux articles 9 et 10 à la convention constitutive du groupement, la commune ne participera ni aux charges de fonctionnement ni aux dettes éventuelles du groupement ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le **24 SEP. 2020**

ID : 083-218300507-20200922-2020_114-DE

- autorise la commune à conclure un bail emphytéotique sur le terrain cadastré section AW n° 642p avec le groupement GCSMS « PRISME » en vue de la construction d'un pôle médicosocial ;
- dit que le bail est consenti à titre gratuit vu les améliorations qui seront apportées sur le terrain et dans la mesure où la commune membre du groupement ne participe pas aux charges de fonctionnement dudit groupement ;
- dit que le bail sera rédigé en la forme notariée. Les frais d'acte et de publication resteront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Fait à Draguignan, le 22 septembre 2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération